



Commune de Chemiré-le-Gaudin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes, propriété de la commune de Chemiré le Gaudin, est ouverte par une formule de location à toutes les associations communales, au groupe scolaire ou à toute personne désirant l'utiliser pour différentes manifestations.

La municipalité se donne, cependant, le droit de refuser la location pour des raisons d'ordre public.

Article 1 : RESERVATION : La demande de réservation doit être adressée à la Mairie de CHEMIRE LE GAUDIN (Sarthe), 2 rue de La Suze, Tel : 02.43.88.10.24

Le chèque de caution et le chèque d'acompte seront remis à la secrétaire à la signature du contrat et la réservation deviendra définitive. Le chèque de caution pourra être utilisé en partie ou intégralement si une remise en état des locaux et lieux le nécessite.

Article 2 : DEGRADATIONS : En cas de dommages dûment constatés supérieurs au montant de la caution, le responsable signataire du contrat de location s'engage à payer les travaux de remise en état.

Article 3 : TARIF : Le tarif joint en annexe fixe les prix de locations, le montant des acomptes et de cautions en fonction de l'utilisation, pour les habitants de la commune et pour les personnes extérieures. Ces prix seront révisés chaque année.

Article 4 : REGLEMENT : Un acompte est exigé à la signature du contrat. Il n'est pas remboursable (Cf. article 6). Le solde de la location correspondant au type de manifestation prévue sera versé à la remise des clefs. Les règlements seront effectués par chèque rédigés à l'ordre du Percepteur de La Suze contre récépissé. Le chèque de caution sera rendu si à l'état des lieux « Sortie », aucun dégât n'a été constaté. Dans le cas contraire, les dégradations seront évaluées et le chèque de caution sera rendu en contre partie d'un chèque établi au montant des frais reconnus. Dans l'éventualité d'un montant de dégâts supérieur à la caution, le locataire s'engage à régler la totalité des frais.

Article 5 : ETAT DES LIEUX : Il sera procédé à un état des lieux « Entrée » et « Sortie » respectivement avant et après chaque manifestation, des locaux annexes et surfaces contiguës, entre le représentant de la commune et le locataire. En cas de locations successives (week-end), les horaires sont les mêmes (voir article 8), mais les organisateurs se présenteront et ils seront invités à faire un état des lieux entre les deux manifestations.

Article 6 : DESISTEMENT : En cas de désistement d'un locataire, et ce quel que soit le motif, le montant de l'acompte sera retenu. La municipalité se trouvera libre d'engagement pour une nouvelle location.

Article 7 : HORAIRES / CONDITIONS D'UTILISATION

En cas de non respect des consignes affichées et du non respect de la loi en vigueur, le signataire du contrat de location s'expose à des poursuites pénales.

Mariage et bal avec orchestre

Repas ou buffet campagnard (dansant ou non)

Concours de cartes

Spectacles folklores – Théâtre

Galette avec bal

Arrêt : 4 heures du matin

Arrêt : 3 heures du matin

Arrêt : 3 heures du matin

Arrêt : 3 heures du matin

Arrêt : 2 heures du matin

Ces horaires sont impératifs et devront être rigoureusement respectés.

Il est formellement interdit de dormir dans la salle.

Article 8 : ENTRETIEN – NETTOYAGE : L'ensemble, salles, annexes, abords doivent être laissés dans le plus grand état de propreté après utilisation, au plus tard le lundi matin à 8 heures ; c'est à dire que les sols seront balayés, les carrelages serpillés, les tables nettoyées, la vaisselle et les sanitaires seront propres, la cuisine et le bar seront rangés et nettoyés, le gaz coupé, tout appareil électrique sera débranché, les papiers et bouteilles seront ramassés à l'intérieur et à l'extérieur etc...

En cas de non respect de cette clause, **76,22 Euros** sera retenu aux utilisateurs ;

Les matériels, tables, chaises, etc. ne devront pas être glissés sur le sol.

Les bouteilles et déchets en verre devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (local CADS Allée de Béchereau ou terrain de football de la commune), et non dans des sacs poubelle.

Article 9 : UTILISATION D'EXTINCTEURS : Destiné à intervention en urgence absolue sur début d'incendie, **ce matériel de sécurité DOIT être en permanence conservé en état d'utilisation immédiate.**

De ce fait, **toute utilisation** – même de très courte durée ou intempestive – **DEVRA IMPERATIVEMENT être signalée et mentionnée à l'initiative du locataire sur l'Etat des lieux de sortie**, lors de la restitution des clés, ceci afin de permettre la déclaration de sinistre auprès des assurances.

A défaut, le constat d'une quelconque utilisation non déclarée dudit matériel de sécurité donnerait lieu à retenue sur la caution du coût de remise en état (et frais accessoires) d'un montant de 80 euros par extincteur percuté ou dégoupillé non signalé.

Article 10 : CONSIGNES DE SECURITE : Suivre les consignes et notices d'utilisation mises à disposition. Signaler au représentant communal les dysfonctionnements constatés ou tout problème rencontré au cours de l'utilisation de la salle.

La capacité d'accueil de la grande salle est de 120 personnes, celle de la petite salle est de 45 personnes.

Le responsable signataire du contrat de location devra prendre connaissance des consignes de sécurité à mettre en œuvre sur les différentes plaquettes rouges affichées dans les locaux.

Toutes les issues de secours et autres portes devront être en permanence libre d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation. Les abords extérieurs de toutes les issues seront également libres d'accès pour l'approche des véhicules de secours. Les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie seront reconnus avant la manifestation et leur utilisation possible en cas d'urgence.

Article 11 : REMISE DES CLEFS : Les clefs sont à retirer en contactant Mme SACHER au 06.89.74.36.15, responsable, et seront rendues au plus tard le lendemain de la manifestation à l'heure convenue avec la responsable.

Article 12 : MISE EN PLACE DU MOBILIER : le mobilier, (chaises, tables) sera mis en place dans la salle par le locataire tel qu'il l'aura trouvé.

Article 13 : ASSURANCE : le locataire devra justifier d'une assurance responsabilité civile dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident corporel et matériel. La commune décline toute responsabilité pour les dégradations, vols du matériel ou des objets appartenant aux utilisateurs de la salle, ainsi que sur les véhicules stationnés aux abords.

Article 14 : LITIGE : Les litiges résultant de l'application du présent contrat seront soumis, le cas échéant, au Tribunal compétent.

Article 15 : REGLEMENT : Le responsable signataire du contrat de location déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

LA MUNICIPALITE

MODIFICATION ORGANISATION SALLE DES FETES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2022

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 8 juin 2009, une modification est proposée pour les mises à disposition de la salle des fêtes :

- 1 – Priorité de réservation aux Associations de Chemiré le Gaudin jusqu'au 1^{er} juin pour l'année suivante.
- 2 – Priorité de réservation aux habitants de Chemiré le Gaudin du 2 juin au 30 septembre pour l'année suivante.
- 3 – Réservations libres à compter du 1^{er} octobre pour l'année suivante.

TARIFS AU 2 SEPTEMBRE 2022 **(votés par le Conseil Municipal du 20 juin 2022)**

Pour les habitants de Chemiré le Gaudin

Location de la Grande Salle	120 personnes
Mariage, Banquet (week end et jours fériés)	286 Euros
Après-midi ou soir en semaine	123 Euros

Location de la Petite Salle	45 personnes
Mariage, Banquet (week end et jours fériés)	194 Euros
Après-midi ou soir en semaine	92 Euros

Pour les habitants hors commune

Location de la Grande Salle	120 personnes
Mariage, Banquet (week end et jours fériés)	327 Euros
Après-midi ou soir en semaine	138 Euros

Location de la Petite Salle	45 personnes
Mariage, Banquet (week end et jours fériés)	225 Euros
Après-midi ou soir en semaine	97 Euros

Une CAUTION de 600 Euros sera réclamée pour **RESERVATION DEFINITIVE** de la grande ou de la petite salle aux particuliers privés.

Une CAUTION de 400 Euros sera réclamée pour **RESERVATION DEFINITIVE** de la salle pour les associations.